

L'actualité en bref

Conseil Stratégique Phytosanitaire : erratum

Une erreur s'est glissée dans l'article sur le Conseil Stratégique Phytosanitaire du dernier numéro de la Volonté Paysanne n° 1367 du 21 octobre.

Nous vous confirmons que toute exploitation agricole devra avoir effectué un Conseil Stratégique Phytosanitaire **avant le 31 décembre 2023 sauf cas d'exemptions.**